

I.IV Atteindre, sensibiliser et renforcer les capacités

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

I. Contexte de l'application

I.IV. Atteindre et sensibiliser les différents publics cibles et renforcer leurs capacités concernant le RBUE (cf. article 13 du RBUE)

Pour que le RBUE soit appliqué de manière effective et efficace, la sensibilisation et le renforcement des capacités des responsables (opérateurs, commerçants et organisations de contrôle), ainsi que des personnes chargées de vérifier la conformité au règlement et de le faire appliquer, sont essentiels. La société civile, et en particulier les consommateurs, doivent également être conscients du risque de la présence sur le marché de bois issus d'une récolte illégale et de produits dérivés de ces bois, et avoir connaissance des mesures prises pour remédier à ce problème. Le type de campagne d'information, le niveau d'implication et la taille estimée du public peuvent servir à évaluer dans quelle mesure ce dernier est atteint, sensibilisé et/ou capable de se conformer au RBUE ou de vérifier le respect de celui-ci.

Aux fins de la déclaration, on distingue trois degrés d'accès aux différents publics:

Atteindre un public signifie que l'information est reçue par ce public. Il s'agit d'une première étape nécessaire à la sensibilisation, qui peut éventuellement indiquer que le public a été sensibilisé. Toutefois, les preuves montrant qu'un public a été atteint, telles que la réception de courriers, la visite d'un site internet ou la visualisation d'une émission ne prouvent pas que ce public a été sensibilisé.

Sensibiliser un public signifie s'assurer que le public atteint a pris conscience d'un concept, le RBUE dans le cas présent, ou de l'une de ses composantes, mais sans nécessairement le comprendre pleinement ou en retenir les détails. La preuve d'une interaction avec un public concernant le RBUE, comme les échanges directs de courriers électroniques, les conversations en ligne ou toute autre communication interactive peuvent être considérés comme une preuve de sensibilisation. Sensibiliser un public implique d'avoir atteint celui-ci.

Renforcer les capacités d'un public signifie développer ou améliorer ses compétences et ses connaissances, afin qu'il puisse les utiliser de manière active et autonome. La preuve de la participation à une activité interactive ciblée destinée à un public restreint, telle qu'une formation, un séminaire, une conférence ou une réunion, peut être considérée comme une preuve du renforcement des capacités de ce public. Le renforcement des capacités implique la sensibilisation et donc l'atteinte du public.

Veillez utiliser le formulaire ci-dessous pour détailler les initiatives, campagnes, événements, émissions ou communiqués de presse particuliers qui ont été réalisés au cours de la période de référence en vue de mieux faire connaître le RBUE et/ou de renforcer la capacité à l'appliquer. Pour chaque campagne, remplissez un nouveau formulaire pour l'ensemble de la période de référence.

1 Description ou nom de l'initiative/campagne/événement/émission/communiqué de presse:

Projet Life avec Nepcon: sensibilisation a la DD

*2 Quels types d'outils de communication ont été utilisés dans ce cas pour atteindre et sensibiliser les publics cibles, ou renforcer leurs capacités?

- Formations, séminaires, conférences, réunions (preuves du renforcement des capacités, de la sensibilisation et de l'atteinte des participants)

- Échanges directs par courrier électronique, conversations en ligne ou autres communications interactives, contacts lors de salons ou d'inspections (preuves que les personnes qui ont interagi ont été atteintes et sensibilisées)
- Courriers électroniques d'information, bulletins d'information, dépliants (preuves que les destinataires ont été atteints)
- Sites internet, réseaux sociaux, webinaires accessibles au public, contenus informatifs téléchargeables (preuves que les utilisateurs dénombrés ont été atteints)
- Programmes de télévision et de radio (preuves que le public estimé a été atteint)

*3 Veuillez préciser le sujet (sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent):

- Objectif général, obligations et mise en œuvre du RBUE
- Obligations de traçabilité du RBUE
- Obligation de diligence raisonnable du RBUE en général
- Risques spécifiques au RBUE et évaluation et/ou mesures d'atténuation de ces risques
- Autres questions liées au RBUE (veuillez les préciser dans la rubrique «Description»)

*4 Veuillez préciser les publics qui ont été ciblés dans le cadre des initiatives d'information, de sensibilisation ou de renforcement des capacités:

- Opérateurs du bois et des produits dérivés nationaux (général)
- Opérateurs du bois et des produits dérivés importés/commerçants (général)
- Opérateurs/commerçants travaillant dans des petites et moyennes entreprises
- Fédérations d'opérateurs/commerçants
- Personnel en interne, personnel d'autres autorités nationales, personnel judiciaire
- Autres autorités compétentes pour le RBUE
- Autorités compétentes de pays tiers
- Organisations de la société civile/organismes scientifiques
- Organisations de contrôle
- Grand public/consommateurs

Veuillez préciser le nombre estimé/connu de personnes des publics visés.

6 Opérateurs du bois et des produits dérivés importés/commerçants (général)

2000

7 Opérateurs/commerçants travaillant dans des petites et moyennes entreprises

1800

8 Fédérations d'opérateurs/commerçants

5

9 Personnel en interne, personnel d'autres autorités nationales, personnel judiciaire

8

Contact

ENV-DECLARE@ec.europa.eu

